



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

**COMPTE RENDU**  
**Comité syndical du**  
**Mardi 14 Décembre 2021**  
**18 H 00**

à Saint-Ambroix et en visioconférence

Décembre 2021

---

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - [accueil@abceze.fr](mailto:accueil@abceze.fr) - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)  
Établissement Public Territorial de Bassin

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 01/10/2021

**ACTIONS**

**Point 1 :** Label rivière sauvage

**Point 2 :** Demande de subvention intempéries du 03 Octobre 2021

**Point 3 :** Demande de subvention poste chargé de ressource en eau 2022 Région Occitanie

**PERSONNEL**

**Point 4 :** Création d'un poste de technicien territorial 35/35<sup>ème</sup> /actualisation du tableau des effectifs du personnel

**Point 5 :** Contrat d'assurance contre les risques statutaires

**Point 6 :** Protection sociale complémentaire – débat

**FINANCES**

**Point 7 :** Adoption règlement budgétaire et financier suite au passage à la M57 au 1er Janvier 2022

**Point 8 :** Décision modificative : Subventions en investissement

**Point 9 :** Décision modificative : Intempéries du 03 Octobre 2021

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** P. DELEUZE, S. BAYART, B. TRICHOT, M. COULLOMB, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :** R. VARIN D'AINVELLE, B. HILLAIRE, JC REY, C. CLEMENTE, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. ALZAS.

**Ont donné pouvoir :**

Madame GRAZIANO BAYLE Monique et Monsieur SERRE Dominique ont donné pouvoir à Monsieur Benoit TRICHOT,

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Assistaient au Comité Syndical :**

- Monsieur SAUZET Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques, Paierie Départementale du Gard,
- Monsieur SOHIER Laury, Directeur ABCèze,
- Monsieur LAURENT Anthony, chargé de mission milieu aquatique ABCèze,
- Monsieur GUILLERME Joël, technicien de rivière ABCèze,
- Madame MATON Sandra, Responsable du service administratif et financier AB Cèze,

Le Président ouvre la séance à 18H20 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués d'ABCèze présents, ce jour.

### **Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup>/10/2021**

Monsieur TRICHOT Benoit propose de valider le compte-rendu, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

## **ACTIONS**

### **Point 1 : Label rivière sauvage**

---

Monsieur TRICHOT laisse la parole à Monsieur LAURENT, chargé de mission « milieu aquatique », pour présenter le label « Site Rivières Sauvages ». Il explique qu'il s'agit d'un outil de conservation et de valorisation des rivières d'exception, non législatif. Il permet d'accompagner les acteurs d'un territoire pour la préservation de leur rivière en harmonie avec les activités de la vallée.

Il indique que la labellisation nécessite à un porteur de projet de présenter un diagnostic et un programme d'action pour garantir l'éligibilité aux critères du label.

Lors de son stage d'avril à septembre 2021, Dorian Herbane-Keraghel a élaboré le dossier de candidature pour l'obtention du label « Site Rivières Sauvages » sur le Rieutort et la Gourdouze, situés sur la commune de Vialas. Il apparaît que ces deux cours d'eau et leurs affluents, soit une trentaine de kilomètres, sont éligibles au label. Le syndicat se positionnerait comme porteur de projet et la communauté de communes Cévennes Mont Lozère pourrait éventuellement co-porter le label (sans incidence financière étant donné qu'elle adhère à ABCèze).

Un audit de certification AFNOR d'un montant de 5 000 € TTC doit être réalisé en 2022 afin d'obtenir le label pour une période de 6 ans. Par la suite, le programme d'action prévoit la mise en œuvre d'actions :

- de préservation et de restauration: suppression de seuil, lutte contre les espèces invasives...
- de connaissance : suivi des débits et température, inventaire piscicole...
- d'information : événementiel autour de la rivière, éducation à l'environnement...

Les actions sous maîtrise d'ouvrage ABCèze sont évaluées à 30 000 € TTC sur 6 ans et 0,1 ETP/an sera mobilisé chaque année pour l'animation. L'adhésion au label s'élève à 2 200 € TTC par an.

Après cette présentation, le Président demande aux délégués de valider le fait que le syndicat soit porteur de projet, dans le cadre du label « site rivière sauvage, afin de présenter un diagnostic et un programme d'actions garantissant l'éligibilité aux critères du label, d'inscrire des crédits suffisants au budget et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Adopté à l'unanimité

### **Point 2 : Demande de subvention : intempéries du 03 Octobre 2021**

---

Le Président rappelle que le 03 Octobre dernier, suite à l'épisode Cévenol qui a sévit sur le haut du bassin de la Cèze, de très importants dégâts sont survenus dépassant très largement l'enveloppe

budgétaire impartie dans le cadre des imprévues crues. L'obtention de financements à hauteur de 80 % a permis la réalisation des travaux d'urgence. Monsieur TRICHOT indique qu'ABCèze a fait appel à différentes entreprises dotées de moyens mécaniques pour l'enlèvement des arbres emportés par la rivière.

Le Président explique que depuis ce phénomène climatique, le service milieux aquatiques d'ABCèze a mobilisé 100% de son temps pour assurer les missions de prospection, de réalisation de travaux par l'équipe verte, et de suivi de travaux par des prestataires. Il remercie l'implication du personnel technique qui a été de surcroît confronté à la colère des élus et des riverains sur la façon dont est gérée la végétation. Le président indique qu'une réunion avec l'ensemble des maires du secteur de la haute Cèze s'est tenue au Chambon pour débattre sur ces phénomènes de crues exceptionnelles. Etaient conviés à cette réunion le Directeur de l'EPTB des Gardons. Ce dernier a expliqué que sa structure est également impactée par ce genre de phénomènes. Pour y faire face, il prévoit un budget beaucoup plus conséquent et cumulable. Le Président explique que le syndicat devra également prévoir une enveloppe plus conséquente, même si l'impact sur le montant des cotisations se fait ressentir. Il précise qu'une réunion, courant janvier, sera organisée avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour permettre le dialogue et une meilleure compréhension par tous, sur les droits et obligations des propriétaires ainsi que sur l'aspect réglementaire (Loi sur l'Eau).

Il explique qu'une première demande de subvention a été envoyée en date du 12 octobre 2021, dans l'attente de l'ouverture du guichet unique.

Il indique que l'équipe d'ABCèze a travaillé à l'élaboration d'une demande de subvention actualisée. Cette demande a été déposée sur le guichet unique le 01/12/2021. Elle intègre l'ensemble des travaux effectués et à réaliser en début d'année 2022 sur les secteurs fortement impactés sur le Luëch, l'Homol et la haute Cèze mais aussi sur des secteurs aval sur lesquels des désordres ont été observés.

#### Montant prévisionnel des travaux :

Projet d'aménagement	Montants TTC
<b>Travaux de première urgence (Luëch, haute Cèze, Gardonnette, moyenne Cèze)</b>	430 000 €
<b>Travaux de seconde urgence (Luëch, haute Cèze)</b>	70 000 €
<b>Total en € TTC</b>	<b>500 000 €</b>

#### Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montants TTC
<b>Etat</b>	15%	<b>75 000 €</b>
<b>Région Occitanie</b>	15%	<b>75 000 €</b>
<b>Département du Gard</b>	20%	<b>100 000 €</b>

<b>Agence de l'eau</b>	30%	<b>150 000 €</b>
<b>AB Cèze</b>	20%	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>500 000 €</b>

**Echéancier :**

Début souhaitée de la prestation	12 octobre 2021
Fin de l'opération	Mars 2022

Le Président propose de délibérer sur le plan de financement, ci-dessus, afin de demander les subventions auprès des différents financiers.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 3 : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2022 auprès de la Région Occitanie**

Le Président explique que le poste de chargé de mission ressource en eau nécessite l'instruction d'une demande de subvention pour l'année 2022. La Région Occitanie finance ce poste à 10%, en complément des 70% de l'Agence de l'eau.

Il propose de solliciter le financement pour le poste PGRE 2022 auprès des différents partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **Point 4 : Création poste de technicien territorial 35/35<sup>ème</sup>/actualisation du tableau des effectifs du personnel**

Le Président indique que suite à la réussite au concours de technicien territorial d'un agent, il propose de créer le poste et de le nommer au 1<sup>er</sup> Février 2022.

Il convient également d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	23,5h et 8h

<b>Technique</b>	Ingénieur principal territorial	2	2	35
<b>Technique</b>	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
<b>Technique</b>	Chargé de mission PGRE (CDD – emploi permanent)	1	1	35
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
<b>Technique</b>	Technicien principal de 2ème classe	1	-	35
<b>Technicien</b>	<b>Technicien territorial</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>35</b>
<b>Technique</b>	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise	1	1	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	3	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	4
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	2	2	35
	Total	20	18	

Il propose de créer un poste de technicien et d'actualiser le tableau des effectifs du personnel.

Adopté à l'unanimité.

## Point 5 : Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Le Président précise que la procédure de mise en concurrence menée par le CDG30 est arrivée à son terme. La commission d'appel d'offres du CDG30, du 10 Novembre dernier, a choisi comme prestataire du contrat le courtier : GRAS SAVOYE/CNP Assurances, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2025. Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires aux taux de :

- Pour les agents CNRACL : 7.20 % au lieu de 6.27 %
- Pour les agents IRCANTEC : 0.60 % au lieu de 0.88 %

Franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Il précise qu'il convient d'ajouter les frais de gestion pour le Centre de Gestion dans le cadre de la délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires dont le taux est fixé à 0.25 % (taux inchangé) de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+SFT).

Le Président propose de souscrire au contrat groupe dans les conditions citées ci-dessus et de déléguer la gestion des sinistres au CDG30.

Adopté à l'unanimité.

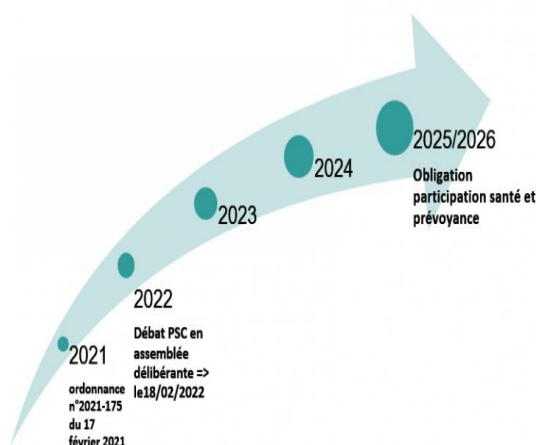
## Point 6 : Protection sociale complémentaire – débat

Le président rappelle l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Il précise que la participation deviendra obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation pour les employeurs territoriaux sera de :

- minimum 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé à compter du 01/01/2026
- minimum 20 % pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2025

A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

**Cette ordonnance prévoit l'obligation d'organiser un débat** devant les assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **avant le 18 février 2022** et ceci pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics



### Il fait un rappel de la situation actuelle :

#### Participation à la Protection « santé » :

Depuis 2012, le syndicat participe mensuellement pour 15 € pour un adulte, 10 € pour leurs ayants-droits. Les agents doivent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée santé.

En 2021, le coût pour la collectivité s'élève à 4 620 €/an (17 adultes et 13 enfants)

#### Protection « maintien de salaire » :

Depuis 1er Janvier 2018, le syndicat participe mensuellement pour 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée – maintien de salaire.

En 2021, le coût pour la collectivité s'élève à 866.76 €/an (5 agents)

### Il présente les différents contrat possibles :

- Souscription à un contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire), conclu à l'issu d'un appel à concurrence .
- Adhésion à un contrat proposé par le CDG : Contrats collectifs à adhésion facultative (convention de participation), conclu à l'issu d'un appel à concurrence.
- Maintien du dispositif existant de labellisation et de conventionnement : Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label (liste des contrats sur le site du Ministère).

Le Président ouvre le débat. Après discussion, le Président indique que dès que le syndicat disposera de davantage d'informations, les propositions seront débattues en comité syndical.

Annexe n°2 – Débat – Protection sociale complémentaire

## FINANCES

### Point 7 : Adoption du règlement budgétaire et financier suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Le Président explique que la mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvée le 1<sup>er</sup> Octobre 2021, introduit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptables et fixe les règles de gestion interne des Autorisations de programmes (AP) et Autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiement (CP) du Syndicat.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil syndical est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône « AB Cèze ».

Monsieur SAUZET Nicolas, inspecteur des finances publiques à la Paierie Départemental n'a aucune observation sur le contenu du règlement budgétaire et financier.

Annexe N° 3 : Règlement budgétaire et financière

Le Président propose d'approuver le règlement budgétaire et comptable.

Adopté à l'unanimité.

### Point 8 : Décision modificative : Subventions en investissement

Le Président explique que les subventions détaillées dans le tableau, ci-dessus, ont été inscrites à l'article budgétaire 1641, dans l'attente de recevoir les attributions de subventions. Les arrêtés ayant été réceptionnés, il convient d'effectuer les virements de l'article 1641 aux articles définis ci-dessous :

Opération	Date réception convention	Financier	Article budgétaire	Montant
<b>68 Travaux Tave</b>	21/06/2021	Région	1322	24 166,70
<b>68 Travaux Tave</b>	28/07/2021	AE	1328	169 166,90
<b>78 Etude complémentaire Saint-Ambroix</b>	10/06/2021	CDG 30	1323	2 145,00
<b>78 Etude complémentaire Saint-Ambroix</b>	21/06/2021	Région	1322	2 145,00
<b>78 Etude complémentaire Saint-Ambroix</b>	15/11/2021	FEDER	1321	2 145,00
<b>79 Etude complémentaire Molières</b>	10/06/2021	CDG 30	1323	5 106,00
<b>79 Etude complémentaire Molières</b>	21/06/2021	Région	1322	5 106,00
<b>79 Etude complémentaire Molières</b>	15/11/2021	FEDER	1321	5 106,00
<b>80 Etude complémentaire Meyrannes</b>	10/06/2021	CDG 30	1323	3 556,00
<b>80 Etude complémentaire Meyrannes</b>	21/06/2021	Région	1322	3 556,00
<b>80 Etude complémentaire Meyrannes</b>	15/11/2021	FEDER	1321	3 556,00
<b>81 Etude complémentaire Bessèges</b>	10/06/2021	CDG 30	1323	9 381,00



<b>81 Etude complémentaire Bessèges</b>	21/06/2021	Région	1322	9 381,00
<b>81 Etude complémentaire Bessèges</b>	15/11/2021	FEDER	1321	9 381,00
<b>82 Renaturation Nizon</b>	08/06/2021	Région	1322	79 213,00
<b>75 Renaturation Malaven Avan MOE</b>	24/11/2021	Région	1322	5 000,00
<b>85 Acquisition foncière Aubagnac</b>	17/11/2021	CD30	1323	1 767,00
<b>Total</b>				339 877,60

Le Président propose de valider les virements de crédits tels indiqués, ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 9 : Décision modificative : Intempéries du 03 Octobre 2021**

Le Président précise que l'estimation des dépenses liées à la crue du 03/10/2021, sur l'exercice 2021, s'élève à 325 000 € TTC.

Les dépenses ayant été budgétées en « imprévus crues », au budget 2021, est de 65 000 €.

Soit une différence de dépenses de 260 000 € pouvant être compensée par les recettes suivantes :

<b>Financier</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Montant</b>
<b>Etat</b>	15 %	74718	48 750 €
<b>Région Occitanie</b>	15 %	7472	48 750 €
<b>Département 30</b>	20 %	7473	65 000 €
<b>Agence de l'Eau</b>	30 %	7488	97 500 €
		<b>Total</b>	260 000 €

Il propose aux délégués d'augmenter les dépenses au 611 « contrat de prestations de services » à hauteur de 260 000 € et les recettes (selon le détail ci-dessus) pour la même somme, soit 260 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Enfin, le Président propose de visionner le projet de film pédagogique à destination du grand public, d'une durée de 3 minutes, présentant le bassin versant de la Cèze.

A l'issue de la projection, les observations sont, de manière général, que le film demande à être retravaillé afin de correspondre en tout point aux messages véhiculés par le syndicat. La nécessité d'utiliser des images plus percutantes et correspondantes au bassin de la Cèze.

La prochaine version du film sera présentée aux délégués.

A l'issue de cette réunion, le Président souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.